



Innu Takuaikan
Uashat mak Mani Utenam

Résolution

N° consécutif
21/22/116

Date de l'assemblée dûment convoquée : 23 février 2022	Province Québec	N° de référence du dossier :
--	--------------------	---------------------------------

TAUX ANNUEL DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF SUR LA FISCALITÉ FONCIÈRE D'INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM – NUMÉRO 2, 2022

ATTENDU QU' : *INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM* a promulgué un *Règlement administratif sur la fiscalité foncière d'INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM* le 17 octobre 1994, l'a amendé le 26 mars 1995 et l'a adopté le 20 novembre 1995; et

ATTENDU QU' : En vertu de l'article 11(1) du *Règlement administratif sur la fiscalité foncière d'INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM*, il est nécessaire qu'*INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM* promulgue un règlement administratif établissant, imposant et levant un impôt foncier pour chaque classe d'immeuble.

IL EST PROPOSÉ PAR : Kenny Régis

APPUYÉ PAR : Dave Vollant

IL EST RÉSOLU :

- Que l'annexe « A » jointe, est déclarée faire partie intégrante du présent règlement administratif; et
- Qu'en vertu de l'application des articles 11(1), 11(2) et 11(3) du *Règlement administratif sur la fiscalité foncière d'INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM*, il est, par les présentes, établi, imposé et levé pour l'année 2022, les taux de taxes foncières suivants, nommément pour chaque classe d'immeuble, le taux de taxe foncière indiqué à la colonne 4 de l'annexe « A » pour chaque classe d'immeuble retrouvée à la colonne 3 du même document; et
- Que ce règlement administratif peut être cité comme étant « *Les taux annuels du règlement administratif sur la fiscalité foncière d'INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM – numéro 2, 2022* »; et
- Que ce règlement administratif #2 sur les taux de taxes foncières annuels d'*INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM* soit acheminé au registraire de la Commission des Premières Nations pour recevoir l'agrément et pour son entrée en vigueur par la suite.

Quorum: 4

MIKE MCKENZIE|Chef

NORMAND AMBROISE|Conseiller

ANTOINE GRÉGOIRE|Vice-chef

DALE VOLLANT| Conseiller

KENNY RÉGIS|Conseiller

JONATHAN ST-ONGE| Conseiller

ZACHARIE VOLLANT| Conseiller

ANNEXE "A"
CLASSE ET TAUX DE TAXATION FONCIÈRE

COLONNE 1 SECTEUR	COLONNE 2 NOM DE LA RÉSERVE	COLONNE 3 CLASSE D'IMMEUBLE	COLONNE 4 TAUX DE TAXE FONCIÈRE 2022
UASHAT	Réserve Uashat Numéro: 027	1. Résidentiel 2. Services publics <10 000 000 \$ 2. Services publics >10 000 000 \$ 3. Terrains non-aménagés 4. Industries principales <10 000 000 \$ 4. Industries principales >10 000 000 \$ 5. Industries légères 6. Entreprises 7. Terrains aménagés 8. Loisirs et but non lucratif	1.0476 3.1806 3.3065 1.0476 3.6071 3.6747 3.1806 3.1806 1.0476 1.0476
MANI-UTENAM	Réserve Mani- Utenam Numéro: 027A	1. Résidentiel 2. Services publics <10 000 000 \$ 2. Services publics >10 000 000 3. Terrains non-aménagés 4. Industries principales <10 000 000 \$ 4. Industries principales >10 000 000 \$ 5. Industries légères 6. Entreprises 7. Terrains aménagés 8. Loisirs et but non lucratif	1.0394 3.1724 3.2983 1.0394 3.5989 3.6665 3.1724 3.1724 1.0394 1.0394